

Date de la convocation :  
20 juillet 2017

## CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 26 JUILLET 2017

### Question 1 : Gestion des arènes pour la période 2018 - 2020 - Choix du délégué - Contrat - Autorisation de signer

Monsieur Robert CRAUSTE, Maire de LE GRAU DU ROI, expose au Conseil municipal :

Le Conseil municipal a délibéré le 25 janvier 2017 en faveur d'une gestion déléguée des Arènes municipales.

#### I. Rappel des principales étapes de la procédure

Un avis d'appel public à la concurrence a été adressé le 20 avril 2017.

Un seul pli a été reçu. L'unique concurrent a vu sa candidature retenue et son offre analysée par la Commission compétente en matière de concession pour gestion déléguée des Arènes.

Le Maire a décidé d'engager des négociations avec ce candidat afin de mettre au point le contrat.

#### II. Présentation des motifs du choix du délégué

A l'issue des négociations, le choix a été fait d'accepter l'offre de la Société VINCENT RIBERA PRODUCTION. Cette offre est apparue pertinente au vu d'une analyse fondée sur les critères définis dans le règlement de la consultation et des motifs exposés par le Maire dans son rapport transmis à chaque conseiller.

Cette proposition est de qualité et a démontré une bonne compréhension des attentes de la commune de la part de son auteur.

#### III. Principales caractéristiques du contrat

Le contrat a pour objet la gestion des arènes pour la période 2018 - 2020.

La programmation minimale imposée au concessionnaire est la suivante (pour chaque saison) :

- 8 courses aux As
- 10 courses à l'Avenir
- 2 courses de jeunes taureaux
- 3 toro-piscines par semaine minimum du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août

Dans le cadre de la fête locale, le concessionnaire devra proposer à titre gratuit :

- 4 courses à l'Avenir
- 2 spectacles traditionnels

Il devra en outre proposer au moins 6 spectacles vivants, dont au moins 4 de notoriété nationale ou internationale.

Le concessionnaire assurera, à ses risques et périls, l'exploitation du service.

Les recettes et dépenses prévisionnelles du concessionnaire pour la durée de la concession se décomposent ainsi :

	2018	2019	2020
<b>TOTAL DES RECETTES</b>	<b>796 000</b>	<b>823 5000</b>	<b>848 800</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>765 676</b>	<b>788 458</b>	<b>810 616</b>

La redevance qui était de 10 000 € et qui correspondra désormais à 1,75 % du chiffre d'affaire commercial, devrait être au titre des exercices 2018, 2019 et 2020 de 13 405 €, 13 886 € et 14 329 €.

Conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Le Maire vous a transmis l'avis de la Commission compétente en matière de concession pour gestion déléguée des Arènes, présentant la liste des candidats admis, l'avis de cette Commission après analyse des offres, un rapport présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale du contrat, ainsi que le projet de contrat.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Monsieur Le Maire demande au Conseil de bien vouloir :

- **Approuver** le choix de la société VINCENT RIBERA PRODUCTION pour la gestion des Arènes municipales sur la période 2018-2020 ;
- **Approuver** le projet de contrat de concession de service public joint à la présente délibération, ainsi que ses annexes, et dont l'économie générale a été ci-dessus rappelée ;
- **Autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de concession de service public pour la gestion des Arènes et tous autres documents relatifs à cette affaire.

#### **Question 2 : Un Toit pour Tous : construction de 12 logements collectifs « Résidence Le Lis des Sables » - Conventions de réservation de logements n°1 et n°2**

Il est rappelé, dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs « Résidence Le Lis des Sables » par Un Toit Pour Tous, que la Commune a apporté sa garantie à hauteur de 50 % pour 4 emprunts (délibération n°2017-04-33 de la séance du Conseil municipal du 05 avril 2017).

En contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Commune un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de 10 %, soit **1 logement** pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long, pour la convention de réservation de logements locatifs n°1, comme suit :

- n° 204 - Type IV (PLUS)

De plus, au terme des accords intervenus avec la Commune, Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **5 logements** à la Commune, objet de la convention de réservation de logements locatifs n°2, comme suit :

- n° 202 - Type II - (PLAI)
- n° 301 - Type IV - (PLAI)
- n° 302 - Type II - (PLUS)
- n° 303 - Type IV - (PLUS)
- n° 304 - Type IV - (PLUS)

**Sous la présidence** de Monsieur Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de se **prononcer** sur ces conventions.

# **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS (N°1)**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune du GRAU DU ROI représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération du.....

## **ET :**

La S.A. UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directeur Adjoint.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

Dans le cadre de la construction de 12 logements collectifs à LE GRAU DU ROI, Résidence LE LIS DES SABLES, par la SA « UN TOIT POUR TOUS », la Commune du GRAU DU ROI a apporté sa garantie à hauteur de 50 % pour quatre emprunts d'un montant respectif de 979 742 – 409 931 Euros pour une durée de 40 ans & 212 481 Euros – 98 628 Euros pour une durée de 60 ans.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R.441-5 du CCH et en contrepartie de la garantie apportée sur l'opération, il est accordé à la Commune du GRAU DU ROI un quota de logements dans l'ensemble immobilier concerné par l'opération de 10 % soit **1 logement** pendant la durée d'amortissement du prêt le plus long.

Le logement, objet de la présente convention de réservation, est le suivant :

- n°204 – Type IV (PLUS)

### **Article 3 : Première attribution**

La Mairie devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la « SA UN TOIT POUR TOUS » dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la « SA UN TOIT POUR TOUS » désignera un candidat de son choix ; la Mairie retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

#### **Article 4 : Conditions d'attribution des logements**

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la « SA UN TOIT POUR TOUS », et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

#### **Article 5 : Gestion des préavis**

Dès le préavis reçu sur le logement, la « SA UN TOIT POUR TOUS » avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la « SA UN TOIT POUR TOUS » un nouveau locataire, soit abandonner à la SA UN TOIT POUR TOUS le choix du nouveau locataire ; la Mairie retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

#### **Article 6 : Engagement de location**

La « SA UN TOIT POUR TOUS » traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la mairie, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La « SA UN TOIT POUR TOUS » exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La « SA UN TOIT POUR TOUS » s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

#### **Article 7 :**

La présente convention expirera à l'issue de la durée du prêt le plus long contracté.

Fait à Nîmes, le 6 juillet 2017

LU ET APPROUVE

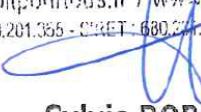
Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

LU ET APPROUVE

La Commune du GRAU DU ROI

#### **SA UN TOIT POUR TOUS**

8 bis Avenue G. Pompidou  
CS 77199 - 30914 Nîmes Cedex 2  
Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01  
contact@untoitpourtous.fr / www.unoitpourtous.fr  
R.C.S. Nîmes : 680.201.355 - SIRET : 680.201.355.00029 - APE 6920A

  
**Sylvie ROBERT**  
Directrice Développement  
& Production

# **CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS LOCATIFS (N°2)**

## **ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Commune du GRAU DU ROI représentée par son Maire en exercice, Monsieur Robert CRAUSTE, dûment habilité par délibération du.....

## **ET :**

La SA UN TOIT POUR TOUS, représentée par Madame Sylvie ROBERT, Directrice du Service Développement et Production.

## **IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

### **Article 1 :**

Au terme des accords intervenus avec la Commune du GRAU DU ROI concernant la construction de 12 logements locatifs collectifs, RESIDENCE LE LIS DES SABLES à LE GRAU DU ROI la SA Un Toit Pour Tous s'engage à réserver **5 logements à la Commune du GRAU DU ROI.**

### **Article 2 :**

Les logements, objet de la présente convention de réservation, sont les suivants :

- n°202 – Type II – (PLAI)
- n°301 – Type IV – (PLAI)
- n°302 – Type II – (PLUS)
- n°303 – Type IV – (PLUS)
- n°304 – Type IV – (PLUS)

### **Article 3 : Première attribution**

En vue de la première attribution des logements visés à l'article 2, la SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à communiquer 4 mois avant la date prévisionnelle de livraison toute information utile (loyer, charges...) à la Commune.

Le Maire devra faire parvenir ses dossiers de candidature à la SA UN TOIT POUR TOUS dès que possible et, au plus tard, un mois avant la réunion de la Commission d'Attribution des Logements statuant sur l'attribution des logements de l'opération.

Passé ce délai et à défaut de candidat, la SA UN TOIT POUR TOUS désignera un candidat de son choix ; le Maire retrouvera son droit de désignation lors de la libération suivante du logement.

### **Article 4 : Conditions d'attribution des logements**

Les bénéficiaires désignés par la Mairie devront satisfaire, à la date de leur désignation, aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur en matière de logements

sociaux et aux conditions d'attribution des logements de la SA UN TOIT POUR TOUS, et ceci à l'exclusion de toutes autres conditions particulières.

#### **Article 5 : Gestion des préavis**

Dès le préavis reçu sur le logement, la SA UN TOIT POUR TOUS avise immédiatement la Mairie par courrier, en indiquant la date de libération du logement et en précisant le montant des loyers et des charges accessoires.

La Mairie dispose alors d'un délai d'un mois à compter de la réception dudit courrier pour soit proposer à la SA UN TOIT POUR TOUS un nouveau locataire, soit abandonner à TPT le choix du nouveau locataire ; la Commune retrouvant son droit de désignation lors de vacance suivante du logement.

#### **Article 6 : Engagement de location**

La SA UN TOIT POUR TOUS traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La SA UN TOIT POUR TOUS exercera tous les droits de propriétaires que la loi et le bail lui confèrent. Il pourra, notamment, donner congé au locataire si ce dernier refuse de respecter ses obligations locatives et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

La SA UN TOIT POUR TOUS s'engage à contrôler les plafonds de loyers et de ressources des locataires en fonction du prêt principal ayant servi à financer l'opération.

#### **Article 7 :**

La présente convention est valable pour un an et sera tacitement reconduite à sa date d'anniversaire de signature sauf dénonciation par l'une et l'autre des parties par lettre recommandée avec accusé d'avis de réception en respectant un préavis de 6 mois.

Fait à Nîmes, le 6 juillet 2017

LU ET APPROUVE

Pour « SA UN TOIT POUR TOUS »

LU ET APPROUVE

Le Maire du GRAU DU ROI

### **SA UN TOIT POUR TOUS**

8 bis Avenue G. Pompidou

CS 77109 - 30914 Nîmes Cedex 2

Tél. : 04 30 06 10 00 - Fax : 04 66 62 75 01

[contact@untoitpourtous.fr](mailto:contact@untoitpourtous.fr) / [www.unoitpourtous.fr](http://www.unoitpourtous.fr)

R.C.S. Nîmes : 680 201 365 - SIRET : 674 101 365 00029 - APE 6820A

**Sylvie BOBERT**  
Directrice Développement  
& Production

### Question 3 : SARL BB2 La Plage : résiliation convention d'occupation du domaine public

Par délibération n°2016-02-10 en date du 03 février 2016, le Conseil municipal a délibéré favorablement à la ratification d'une convention d'occupation du domaine public entre la SARL BB2 et la Commune. Cette convention a été signée le 22 mars 2016.

L'établissement de restauration « B Plage », implanté sur la parcelle cadastrée section BD n°152 sise 471, boulevard du Docteur Jean Bastide, exploité par la SARL BB2, a été entièrement détruit par les flammes suite à un incendie en date du 04 septembre 2016.

LA SARL BB2 a déposé en Mairie un permis de construire n° 03013316Y0017 en date du 07 octobre 2016 pour la reconstruction d'un restaurant après sinistre. Ce permis de construire a été refusé en date du 13 octobre 2016 par la Commune au regard des dispositions du P.L.U. et du PPRI interdisant toute reconstruction consécutive à une démolition pour quelque cause que ce soit (sinistre ou autre).

Par courrier du 06 février 2017 et reçu le 10 février 2017 en mairie, la SARL BB2 demande par écrit la résiliation du bail avec effet rétroactif et de recalculer le montant restant à devoir. Le 24 février 2017, la Commune informe la SARL BB2 qu'elle n'étudiera pas de demande de dégrèvement partiel de la redevance sans avoir en retour un constat de remise en état des lieux comme indiquée à l'article 15 de la convention.

Début juillet 2017, un constat de remise en état initial de la parcelle occupée a été établi par les services municipaux. Dans ce contexte, il est proposé à la SARL BB2 d'acquitter le 2<sup>ème</sup> semestre 2016 d'un montant de 12 500,00 €. Le montant du 1<sup>er</sup> semestre 2017 ne sera pas réclamé par la Commune compte tenu de la prise en charge par la SARL des 10 000,00 € nécessaires à la destruction des éléments restants en place et à la remise en état des lieux.

**Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,**

Monsieur le Maire demande au Conseil de se **prononcer** sur cette affaire et de l'**autoriser** à signer tout document nécessaire à cette résiliation.

### Question 4 : Marché public de travaux n°2017-05-MTX-055 : travaux de réaménagement de l'Esplanade de la Mer comprenant le boulevard Maréchal Juin et la place Constantin

Dans le cadre du projet de réaménagement de L'Esplanade de la Mer, la consultation afin d'attribuer le marché de travaux a été organisée conformément à l'article 27 du Décret 2016-360 du 25 mars 2016 soumis à l'Ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux Marchés Publics.

**L'Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **BOAMP** : Envoi à la publication le 09/06/2016. La mise en ligne a eu lieu le même jour sous l'Annonce N°17-79322
- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation du Midi Libre via la plateforme AWS** : la mise en ligne a eu lieu le 09/06/2017
- **Site de la Ville (<http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>)** : la mise en ligne a eu lieu le 09/06/2017

**Les données du marché et conditions d'exécution sont les suivantes :**

**Forme du marché :** marché unique

**Durée :** 8 mois, d'octobre 2017 à mai 2018

**Période de préparation :** septembre 2017

**Prestations supplémentaires éventuelles :**

- PSE N°1– Objet : traitement du parvis en béton de la zone "Rose des vents"
- PSE N°2– Objet : création d'une zone en béton avec stationnement vélos

La date limite de remise des offres était fixée au LUNDI 3 JUILLET 2017 À 11H30. Sur les 4 plis reçus,

3 ont été remis par voie électronique.

- Pli N°1 (Électronique) : EUROVIA Languedoc Roussillon – 30 000 NÎMES
- Pli N°2 : Groupement ANDRE TP – 30140 ANDUZE / SPORTIELLO Bâtiment – 26 780 CHATEAUNEUF DU RHÔNE / CRÉAVIE – 30240 MILHAUD
- Pli N°3 (Électronique) : COLAS Midi Méditerranée – 30320 MARGUERITTES
- Pli N°4 (Électronique) : Groupement AGILIS SAS – 84250 LE THOR / E.H.T.P. – 34 130 MAUGUIO / GUINTOLI SAS – 34 130 MAUGUIO

Les quatre candidats ont effectué la visite obligatoire du site.

Les Membres de la Commission des Marchés À Procédure Adaptée se réunissent **vendredi 21 juillet 2017 à 10h00** afin d'attribuer le marché à l'entreprise ou au groupement d'entreprises qui aura présenté l'offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères de choix mentionnés dans le règlement de la consultation.

*Le choix de la commission vous sera présenté le jour du Conseil municipal, soit le 26 juillet 2017, aux fins d'autorisation de Monsieur Le Maire à signer le contrat avec l'entreprise ou le groupement d'entreprises retenu, conformément à la délibération N°2015-12-08 du 17 décembre 2015.*

#### **Question 5 : Occupation Précaire du Domaine Public ayant pour objet la mise en place d'une signalisation commerciale : convention avec la Société SICOM**

La société SICOM, société spécialisée en signalétique et communication urbaine, est titulaire de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'implantation d'une micro-signalétique, qui arrive à son terme.

Dans le cadre du renouvellement de cette convention, une mise en concurrence a été organisée conformément la **Loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique, dite Loi « SAPIN II »**. Cette loi, entrée en vigueur le 10 décembre 2016, impose des mesures de publicité et de mise en concurrence préalables pour ce type autorisations d'occupation.

**Ainsi, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été diffusé sur les supports suivants :**

- **Profil acheteur / Site de Dématérialisation du Midi Libre via la plateforme AWS** : la mise en ligne a eu lieu le 18/05/2017
- **Site de la Ville (<http://www.ville-legrauduroi.fr/fr/marches-publics>)** : la mise en ligne a eu lieu le 18/05/2017

La date limite de remise des offres était fixée au **LUNDI 12 JUIN 2017 À 12H00**. Malgré 5 215 alertes envoyées par le Midi Libre, 78 visites de l'annonce et 5 retrait du dossier, une seule offre a été remise par la Société SICOM, offre qui est en tout point conforme au cahier des charges.

**Sous la présidence de M. Robert CRAUSTE, Maire,**

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir **autoriser** Monsieur Le Maire à signer la convention N°CONVDPMICROS2017 avec la Société SICOM.

#### **Question 6 : Occupation du Domaine Public : facturation de terrasses, contre terrasses, étalages ou équipements de commerce sans autorisation**

Rappelons que chaque fois qu'une demande d'occupation du domaine public est conforme à la réglementation et qu'elle ne cause pas de nuisance ou d'inconvénients avérés, Monsieur le Maire l'accorde aux fins de favoriser le développement économique, le maintien et la création d'emplois locaux et l'attractivité de notre commune.

Cette occupation est autorisée dans le cadre de règles et de procédures précises qui s'appliquent à tous. Quand ce cadre est respecté, le tarif de base - voté en Conseil Municipal le 15/12/2016 - s'applique :

- 49 €/m<sup>2</sup> pour une terrasse découverte,
- 111 €/m<sup>2</sup> pour une terrasse fermée.

Afin de favoriser les structures qui restent ouvertes à l'année (neuf mois et plus) et contribuent ainsi au développement de la station, ce tarif fait l'objet d'un abattement de 30 % à partir de la 2<sup>ème</sup> année.

Pour ceux qui ne règlent pas la redevance dans les délais prévus, des intérêts moratoires sont appliqués.

En cas de dépassement limité et tolérable, le tarif appliqué est doublé pour les m<sup>2</sup> supplémentaires.

Afin de doter la commune d'un outil de dissuasion supplémentaire à destination des structures qui pourraient occuper le domaine public sans autorisations ni titres, il est nécessaire de définir un tarif spécial dans les cas suivants :

- Dépassement de terrasse non régularisée,
- Non transmission du formulaire de demande d'autorisation d'utilisation d'occupation du domaine public complété et signé et/ou des documents nécessaires à l'établissement de la convention et la facturation,
- Justificatifs de l'année N fournis non conformes,
- Aucune autorisation validée par l'autorité municipale (terrasse et/ou extension),
- Non règlement de la redevance de l'année N – 1,

Il est proposé que ce tarif soit fixé à 250 €/m<sup>2</sup> par semaine constatée par la Police.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal** de se prononcer sur cette proposition et d'**autoriser** M. le Maire à signer tous les documents afférents à l'Occupation du Domaine Public.

#### **Question 7 : Seaquarium travaux d'extension : maîtrise d'ouvrage déléguée**

Notre Seaquarium doit innover et investir pour maintenir son attractivité. C'est dans cette logique qu'un projet d'extension a été mis à l'étude.

L'analyse des comptes de la SEM, avec un résultat 2016 de + de 330 000 € et un résultat cumulé de + de 994 000 €, confirme une capacité à investir.

Il est envisagé un investissement de 2,5 millions d'€ HT de travaux de structure.

Cet investissement, éligible aux subventions, serait financé, en complément, par un emprunt dont le remboursement serait couvert par le surplus de recettes occasionnés par une fréquentation supplémentaire.

Une étude juridique et financière poussée a été confiée au Cabinet FININDEV par la SEM pour analyser en détail la situation comptable (état de l'actif, endettement, investissements amortis, montant de la redevance,...) des biens et rechercher le montage technique et financier le plus à même de préserver l'intérêt du contribuable Graulen.

Dans l'attente de l'aboutissement de cette étude qui sera présentée en Commission des finances, la SEM a demandé par courrier en date du 06 juillet à la Commune de délibérer sur le principe de délégation de maîtrise d'ouvrage pour lui permettre de déclencher l'étude de faisabilité de l'extension, solliciter les demandes de subventions et lancer le concours de maîtrise d'œuvre.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Par conséquent, M le Maire demande au Conseil de **délibérer** sur la délégation de maîtrise d'ouvrage à la SEM SEGEL pour le projet d'extension du Seaquarium et de l'**autoriser** à signer tous les documents en lien avec cette affaire.

**Question 8 : Personnel communal - Réorientation/Restructuration du service communication : création d'un poste de journaliste territorial**

La mission d'un service communication municipal a plusieurs fonctions qui mobilisent des supports de nature différente et impliquent une articulation entre moyens internes et prestations externalisées.

Le souhait de la municipalité est de développer la communication interactive et participative en lien direct avec la population en complément des actions de la démocratie citoyenne, de ses 4 conseils de quartier, du Conseil des Sages ou encore du Conseil Municipal des Jeunes.

Le service communication, rattaché à la Direction générale des services, est constitué de 4 agents (4 ETP) : une responsable (catégorie A), deux infographistes (catégorie C) et une assistante (catégorie C).

Afin de répondre aux nouveaux objectifs, il a été décidé de revoir l'organisation et le dimensionnement du service en s'attachant notamment les services d'une journaliste chargée du rédactionnel multi-support.

En prenant en compte ce redimensionnement et la modification des temps de travail sur d'autres postes, le service serait alors constitué : d'une responsable (catégorie A), d'un journaliste (catégorie A), d'une assistante à temps partiel 60 % (catégorie C), d'une infographiste à temps partiel 50 % (catégorie C), soit 3,1 ETP.

Il est donc proposé la création d'un emploi de journaliste territorial à temps plein, recruté à titre contractuel (CDD), compte tenu de l'absence de cadre d'emploi de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes, rémunéré comme un Attaché territorial au 8<sup>ème</sup> échelon, soit un Indice Brut (IB) 672 et un Indice Majoré (IM) 560, soit 2 624,17 € bruts mensuels, qui pourra bénéficier des primes instaurées par la collectivité pour ce cadre d'emplois.

L'agent recruté devra justifier au minimum d'une licence et d'une expérience professionnelle de journaliste significative.

La déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion sera effectuée à compter de 1<sup>er</sup> août 2017.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal d'**autoriser** M. le Maire à procéder au recrutement de l'agent selon les bases exposés plus haut et de l'**autoriser** à conclure tous les actes en rapport avec cette affaire.

**Question 9 : Personnel communal - Suppression et création de postes**

Compte tenu de l'inscription sur liste d'aptitude de la promotion interne 2017 et sous réserve de l'avis favorable du Comité technique.

Il est procédé à la suppression des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 adjoint d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet (échelle C2)
- 1 adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet (échelle C3)

Et à la création des postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017 :

- 1 animateur à temps complet, Catégorie B  
1<sup>er</sup> échelon IB 366/ IM 339 - 13<sup>ème</sup> échelon IB 591/IM 498 - Durée de carrière 30 ans
- 1 rédacteur à temps complet, Catégorie B  
1<sup>er</sup> échelon IB 366/ IM 339 - 13<sup>ème</sup> échelon IB 591/IM 498 - Durée de carrière 30 ans

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au Conseil municipal de **valider** ces créations de postes.

#### **Question 10 : Sponsoring compétition internationale : marathon Kayak**

M. Tony DUVAL, domicilié à Le Grau du Roi, fait partie officiellement de l'Equipe de France de Marathon Kayak en catégorie junior. Il s'est déplacé au Portugal le 27 juin 2017 afin de participer au championnat d'Europe, en tant que représentant de la France.

A ce titre, il est proposé de lui octroyer une aide de 500 € sous forme de sponsoring.

**Sous la présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est proposé au **Conseil municipal**, après délibération, de se **prononcer** sur cette proposition et **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

#### **Question 11 : Jumelage : séjour des primaires à DOSSENHEIM - Participation des familles : modification du tarif**

Lors de la dernière séance du Conseil municipal du 28 juin 2017, il a été voté les tarifs de la participation des familles pour le séjour des primaires et des ados pour la ville de Dossenheim. Or, le tarif du séjour pour les primaires du 04 au 11 août 2017 a été revu à la baisse (trajets moins chers).

De fait, la contribution demandée à chaque participant est désormais abaissée au tarif de **146 €** au lieu de 160 € auparavant.

**Sous la Présidence** de M. Robert CRAUSTE, Maire,

Il est demandé au **Conseil municipal**, après délibération, de :

- **Valider** cette proposition,
- **D'autoriser** les services financiers à encaisser les sommes correspondantes.